

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 10/11/2020

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LÂCHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

1. CESSION ILOTS A ET B DU LOTISSEMENT DES AMPHORES II A VENDÉE HABITAT

Le lotissement communal Les Amphores II situé à Boufféré est autorisé par l'arrêté en date du 3 février 2020 sous le numéro PA 85146 19 H0007.

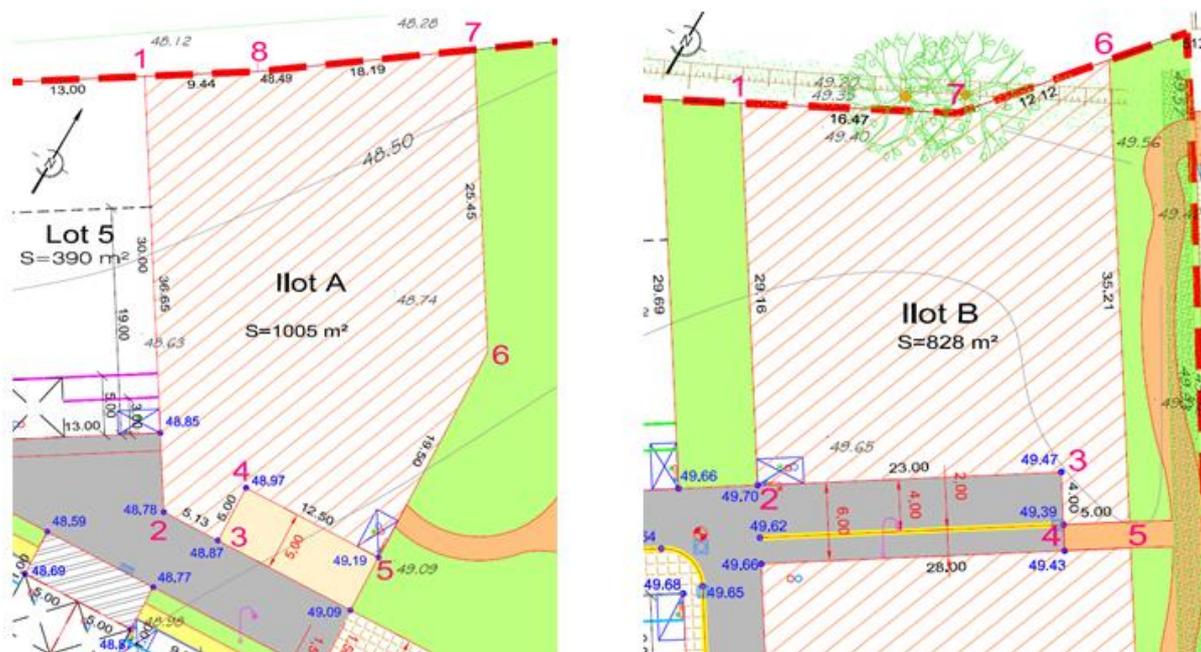
Lors du conseil municipal en date du 12 février 2020, la grille de prix des lots et ilots du lotissement a été arrêtée, conformément à l'avis des domaines en date du 6 février 2020.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Boufféré en date du 27 avril 2017, décidant de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'ilots sociaux sur la tranche 2 du lotissement Les Amphores, il a été décidé de céder les ilots A et B du lotissement Les Amphores II à Vendée Habitat, au prix de 130 000 € HT tous branchements inclus. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'ilot A est d'une contenance estimée à 1005 m² avant bornage, celle de l'ilot B est de 828 m².

Cet accord prévoit la réalisation de 6 logements locatifs intermédiaires sur l'ilot A et de 2 logements individuels et de 2 logements intermédiaires sur l'ilot B.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 7 places de stationnements sont exigées sur l'ilot A, soit 1 place de stationnement par logement et 0,8 place de stationnements pour les opérations de plus de 5 logements, ainsi que 4 places de stationnements sur l'ilot B.



Cette proposition s'entend sous réserve des contraintes de nature du sol et sous-sol notamment. L'acquisition se fera sous forme d'acte notarié lorsque les permis de construire auront été purgés de tout recours.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

2. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF - SITE DES CAILLAUDIÈRES

La commune de Montaigu-Vendée a cédé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique une parcelle d'une contenance d'environ 14 000 m² afin d'y construire un futur collège privé. Le site d'implantation du collège est situé au sud du centre bourg et à proximité immédiate de l'EHPAD et de la maison médicale.



Ce projet structurant a suscité une réflexion quant à l'aménagement de ces abords et des exigences nécessaires en termes de desserte et de stationnement à prévoir pour ce futur équipement. La commune de Montaigu-Vendée souhaite réaliser cette première phase de travaux d'aménagement en lien avec l'ouverture du collège dont la mise en service est prévue en Septembre 2021.

En avril 2020 une équipe de Maîtrise d'œuvre, constituée par Canopee Atelier Paysage, a été sélectionnée pour réaliser une première phase des travaux d'aménagement de ce secteur en lien avec le bureau d'études de Terres de Montaigu et la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Montaigu-Vendée.

L'Avant-Projet Définitif prévoit les aménagements suivants :

- Stationnement réparti en deux zones distinctes s'organisant de part et d'autre de la voie d'accès : 30 places VL en entrée de site pour la dépose minute et 26 places VL au nord ;
- 14 places de stationnement de car scolaires ;
- Parvis piétonnier axé sur l'entrée du collège ;
- Esplanade piétonne avec ponctuation végétale axée sur le cœur de bourg desservant équipements et futur secteurs d'habitat au gré d'une succession de placettes/parvis ;
- Espace paysager arboré accueillant des bassins de rétentions des eaux pluviales avec franchissement sur passerelle ;

- Succession de bandes paysagères favorisant l'intégration visuelle des zones de stationnement ;
- L'aménagement réalisé permettra une éventuelle extension du cimetière au sud ;

L'ensemble de cette étude paysagère vise également à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi qu'à créer un équilibre entre un aménagement minéral fonctionnel et une végétalisation qualitative des espaces. Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif et d'autoriser le lancement du marché de travaux.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

3. CESSION ET ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA ZI MIRVILLE

Dans le cadre de régularisations foncières sur la zone de Mirville à Boufféré pour des situations existantes, il avait été approuvé par l'assemblée délibérante le principe d'échanges fonciers sans soulte sur la zone de Mirville à Boufféré conformément au plan ci-dessous.

Cependant dans le cadre de modification de statut d'une des sociétés, cet échange n'est plus possible dans les conditions prévues initialement.

Ainsi et pour permettre de poursuivre la procédure selon les engagements initiaux, il est proposé aux membres de l'assemblée de faire des cessions à titre gratuit entre Montaigu-Vendée et la SCI du Petit Boufféré et une acquisition gratuite entre Montaigu-Vendée et la société AB Automobile. Ces cessions rentrent dans les mêmes conditions que les échanges fonciers sans soulte initiaux.

Les opérations suivantes peuvent être réalisées pour permettre de régulariser la situation :

- Vente par Montaigu-Vendée à la SCI DU PETIT BOUFFERE moyennant l'€ symbolique + frais d'acte à la charge de la commune pour une parcelle de 272 m².
- Vente par AB AUTOMOBILES à la Ville de Montaigu-Vendée moyennant l'€ symbolique + frais d'acte à la charge de la commune pour une parcelle de 80 m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

1. Dénomination de voies

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il en va de même de secteurs publics permettant de se situer géographiquement.

C'est le cas pour des portes de la Rocade.

- La Porte de Rocheservière



Ces dénominations intrinsèquement liées la communauté de communes Terres de Montaignu et ces noms ont déjà été validés sous l'ancien mandat.

Il sera donc proposé au conseil municipal de nommer cette porte : Porte de Rocheservière.

- *Le conseil communal prend note de ces informations*

2. Convention Vendée Eau – Site Les Caillaudières

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour desservir le futur collège privé Mère Teresa, sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre Vendée Eau et la Ville de Montaignu-Vendée.

Les travaux ne comprennent ni la réalisation de branchement particulier ni la pose de regard de compteur conformément à la demande de Montaignu-Vendée.

La participation financière s'élève à 4 342,34€ TTC soit 50% du coût des travaux en application des dispositions de financement des travaux hors programme (THP) définies par Vendée Eau, elle se décompose comme suit :

Nature des travaux AEP	Montant H.T.
Installation de chantier	437,90 €
Fourniture de canalisations	568,40 €
Terrassements	4 211,5 €
Pose canalisations et accessoires	1 361,51 €
Frais d'études et de direction de travaux	657,93 €
TOTAL H.T.	7 237,24€ €
TOTAL T.T.C.	8 684,69 €
Montant participation demandeur (50%)	4 342,34 €

Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau potable, Route des Gorgendières pour desservir le futur collège privé Mère Teresa de Boufféré, d'autoriser la signature de la convention n°07-049-2020 ainsi que le versement d'une participation de 4 342,34 euros à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable.

- *Le conseil communal prend note de ces informations*

3. Convention SYDEV – extension éclairage public cheminement piétons – Chemin de Traverse à la rue des Bruyères

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.EC.146.20.001 se rapportant à des travaux d'extension de l'éclairage sur la commune déléguée de Boufféré, cheminement piéton du Chemin de Traverse à la rue des Bruyères, liée aux travaux de la Place de la Fontaine.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	11 801,00	14 161,00	11 801,00	70,00 %	8 261,00
TOTAL PARTICIPATION					8 261,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature

- *Le conseil communal prend note de ces informations*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre
- Installation du CME
- Situation sanitaire
- Mobilisation de MONTAIGU-VENDÉE auprès des commerces de proximité
- Dates à retenir :
 - o Conseil municipal Montaigu-Vendée le mardi 17 novembre à 19h30
 - o Conseil communal de Boufféré le mardi 15 décembre à 19h

